

## PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

**DU 07 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<b><u>PRESENTS</u></b>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA*, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, MARC, DASSENOY**, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX
<b><u>PROCURATIONS</u></b>	M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH Mme PEGUES procuration à M. AITA Mme RECH procuration à Mme TRIAES Mme EVEN procuration à Mme PADRA Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU M. DESCHAMPS procuration à M. MARC Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY
<b><u>ABSENTS</u></b>	Mme VITRICE,
<b><u>SECRETAIRE</u></b>	M. DAGUES-BIE
<b><u>ORDRE DU JOUR</u></b>	<p>Approbation des procès-verbaux des séances du 27/02/24 et du 05/03/24 Informations au conseil municipal.</p> <p><b><u>Finances :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Vote du compte administratif 2023,</li> <li>2- Approbation du compte de gestion 2023,</li> <li>3- Admissions en non-valeur,</li> <li>4- Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour la fourniture du gaz,</li> </ol> <p><b><u>Personnel communal :</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5- Modification du tableau des emplois</li> </ol> <p><b>Questions diverses.</b></p>
Date de la convocation : 30 avril 2024	Date d'affichage : 14 mai 2024
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 14/05/2024
En exercice : 29	Présents : 18+ 10 procurations
	Votants : 28

\*Arrivée à 18h34

\*\* Arrivée à 18h34

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. DAGUES-BIE en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mars 2024

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

- **Informations au conseil municipal :**

<b>ENGAGEMENTS</b>			
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Date</b>
2AU AMEN URBA	ETUDE TVX RENATURATION CENTRE BOURG	38 400,00 €	19/02/2024
CLEMENT FABRE A	AMO TVX MISE EN CONFORMITE GS LA FONTAINE	34 560,00 €	17/04/2024
ELIXE RODRIGUES	RECHAPAGE TOITURE EMC	28 342,49 €	15/03/2024
DUPUY	RALENTISSEURS RTE LIAS	22 764,00 €	12/03/2024
SOREMAT	REFECTION SOL SALLE DANSE EMC- remboursement assurance	22 008,00 €	27/03/2024
NEXLED	ECLAIRAGE LED GYMNASSE	21 403,20 €	15/03/2024
GRACCHUS LABORA	ETUDE DE SOL PROJET RENATURATION	13 017,60 €	21/03/2024
ISIBAIE	PORTE LOGT SECOURS	6 934,44 €	12/03/2024
Samia Devianne	50 TABLES+ 20 BANCS p/ MANIF ASSOS	4 747,08 €	17/04/2024
2AU AMEN URBA	AMO PRO-ACT PIETONNIER RTE CANTALAUZE RD68H	4 608,00 €	12/03/2024
ABERIA	MIGRATION PABX EN COEUR RESEAU	4 515,00 €	27/03/2024
TECNISOL	DETECTION RESEAUX ENTERRES+ MARQUAGE- Renaturation	4 440,00 €	12/03/2024
BERNARD PAGES	VET TRAVAIL SVC TECHNIQUE	3 999,01 €	27/03/2024
LUMIPLAN	REPOSE PANNEAU LUMINEUX GENIBRAT+ AUDIT	3 818,00 €	12/03/2024
LOGITUD	LOGICIEL PRO GVE FULLWEB	3 036,00 €	21/03/2024
GE3F	RELEVÉ TOPO PROJET RENATURATION	2 460,00 €	19/02/2024
CINEFOL31	PROJECTION CINE PLEIN AIR 2024 05/07+ 30/08-	2 400,00 €	02/04/2024
WESCO	ACQ LITS CRECHE- D190057033	2 337,82 €	02/04/2024
MIDI PYRENEES VEH	ACQ CAMION HAYON RENAULT MASTER	31 800,00 €	18/04/2024
GILIBERT	ACQ TONDEUSE BROYEUSE	6 360,00 €	18/04/2024
DUPUY	RACCORDEMENT EU 57D RTE BONREPOS	3 360,00 €	18/04/2024
BAJO EL MAR	SPECT 08/03 'CHERE IJEAWELE' F	2 637,50 €	27/03/2024
GARAGE SUBERVILLE	REPAR KANGOO DC	2 249,45 €	14/03/2024
SYSTHERMIC	MAINTENANCE CHAUFFAGE BATIM CMNX	3 852,00 €	01/03/2024
PAIERIE DPT	SDIS CONTRIBUTION 2024	46 686,05 €	28/02/2024
ADP LOCATION	LOC NACELLE p/ENLEVMT ILLUM NOEL+ ELAGAGE 08-31 janvier	3 519,34 €	27/02/2024
LATAPIE	REFECTION TOITURE ALAE LAFONTAINE (Etalement)	10 215,48 €	20/02/2024
<b>DECISIONS DU MAIRE</b>	Droits de place emplacements marché	N°2024/04	29/03/2024
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	Marché de service/Infogérance attribué à la société SO HEXAWIN	20 540 €/HT/an	01/04/2024
<b>FINANCES</b>	Virement de crédit N°1 du chapitre 65 vers le 014 pour les dernières écritures de régularisation de la fiscalité intercommunale		

Aucune observation n'est formulée.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

## **FINANCES :**

### **1- Délibération n°2024/015 : Vote du compte administratif 2023 :** **Rapporteur : M. Meyer**

Monsieur le Conseiller délégué aux finances propose à l'assemblée de voter le compte administratif 2023 du budget communal établi par Monsieur le Maire. Il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice 2023 et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée.

Ce résultat correspond exactement à celui présenté au moment de la reprise anticipée des résultats lors du conseil municipal du 05 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

-Examine le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la commune qui s'établit ainsi :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
		REALISATIONS	REALISATIONS
Budget principal	TOTAL DEPENSES	8 412 947,95	4 610 954,82
	TOTAL RECETTES	8 506 682,72	3 489 048,08
	<b>RESULTAT de L'EXERCICE 2023</b>	<b>93 734,77</b>	<b>-1 121 906,74</b>
	RESULTAT ANTERIEUR 2022	233 748,83	1 162 740,05
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>327 483,60</b>	<b>40 833,31</b>
	<b>Résultat global de clôture Budget Principal</b>		<b>368 316,91</b>
	<b>Reste à réaliser - report de crédits</b>		<b>629 869,38</b>
	<b>Résultat global de clôture 2023 Cumulé</b>	<b>327 483,60</b>	<b>- 589 036,07</b>

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve à la majorité les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

VOTE		
	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	02 (Mme MONFRAIX et M. CHONG KEE par procuration)

**2- Délibération n°2024/016 : Approbation du compte de gestion 2023 :**  
**Rapporteur : M. Meyer**

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion concernant l'année 2023, dressé par le comptable public pour le budget principal. Il est établi à la clôture de l'exercice et retrace les écritures comptables passées pour l'année, qui doivent correspondre avec celles du compte administratif.

Le compte de gestion 2023 du budget est en tout point similaire au compte administratif 2023. En conséquence, il est proposé de l'approuver en même temps que le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la commune, et déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	02 (Mme MONFRAIX et M. CHONG KEE par procuration)

**3- Délibération n°2024/017 : Admissions en non-valeur :**  
**Rapporteur : M. Meyer**

A la demande de la trésorerie de Grenade, il y a lieu d'admettre en non-valeur des titres qui n'ont pu être recouverts, soit en raison de poursuites infructueuses ou de montants inférieurs à 30 euros ou encore de personnes en surendettement ou parties sans laisser d'adresse.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Grenade n'ayant pas pu recouvrer des titres émis sur les exercices précédents, celle-ci demande leur admission en non-valeur sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur des sommes détaillées à l'état de la liste 6337090012 pour un total de 154,10 euros,
- Décide de mandater la somme de 154,10 € au compte 6541.

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **4- Délibération n°2024/018 : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour la fourniture du gaz :**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur.

La commune avait rejoint ce groupement en 2017 pour la fourniture du gaz afin de bénéficier de leur marché basé sur des tarifs plus attractifs.

Le marché en cours, sous forme d'accord cadre, arrivant à échéance, il convient de renouveler l'adhésion au groupement de commandes et signer la convention constitutive du groupement correspondante.

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Fontenilles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Fontenilles au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontenilles, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fontenilles.

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **5- Délibération n°2024/019 : Modification du tableau des emplois :** **Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la procédure annuelle des avancements de grades, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune.

Ces nominations au grade ou à la catégorie supérieure, s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation globale des services mise en œuvre par la ville.

Cette démarche répond à la fois à une nécessité de réduction des charges de personnel en ne remplaçant pas tous les départs, tout en veillant à maintenir un service qualitatif aux usagers et permettre aux agents un avancement dans leur carrière ou pour certains d'entre eux une nomination sur un poste à responsabilité supérieure répondant à un besoin pour la ville.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu en conséquence, de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Nouveau grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Attaché territorial	1	35h
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
Technicien	3	35h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35h
Agent de maîtrise	1	35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h
Adjoint administratif territorial	3	35h

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**Questions diverses** : aucune question reçue des groupes minoritaires.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

08/05 : Cérémonie du 8 mai 1945 à 10h

14/05 : Atelier mémoire de 10h à 12h à la Maison des Loisirs,

22/05 : Atelier allaitement de 10h à 12h à la Maison des Loisirs,

28/05 : Atelier mémoire de 10h à 12h à la Maison des Loisirs,

30/05 : « La nuit du jeu » à 19h30 à la Médialudo.

La séance est levée à 18h46

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

***Le secrétaire de séance,  
Philippe DAGUES-BIE***

***M. le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH***